

STATUTS **ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE** **- la Maison des associations -**

ART 1 : VALEURS CONSTITUTION ET DENOMINATION

S'adresser aux associations Loi 1901 de tous les secteurs d'activité dans leur diversité et leur pluralisme.

Décliner des valeurs universelles, des droits humains fondamentaux et des valeurs républicaines comme la laïcité, la démocratie, la citoyenneté, la solidarité, le respect de l'autre.

Favoriser, l'engagement bénévole et citoyen, le civisme associatif et l'autonomie des associations dans leurs rapports avec les partenaires publics et privés.

Encourager les complémentarités inter associatives.

Promouvoir un fonctionnement démocratique des associations en permettant, entre autre, l'accès de tous à l'information et à la décision.

Sur ces valeurs, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE **- la Maison des associations -**

Sa durée est illimitée.

ART 2 – BUTS

Cette Association a pour buts :

L'aide aux institutions associatives déclarées de la loi 1901 dans les domaines du conseil, de l'information et de la formation de leurs bénévoles et techniciens, de l'accompagnement de projets associatifs, l'accompagnement des associations employeurs.

L'aide logistique aux associations déclarées de la loi 1901 par la vente de prestations dans les domaines suivants :

Communication multimédia (Reprographie, création de sites internet, photocopies, façonnage, reliure, pliage, PAO)

Événementiel (Locations de matériels audiovisuels, vidéo et de sonorisations, d'éclairages de scène, organisation de reportages)
Vente de fournitures (de bureau, DVD)
Affranchissements postaux
Prêt ou location de locaux

Tenue et exploitation d'un fichier des associations de Quimper et sa région.

Accompagnement des associations employeurs adhérentes (Traitement des salaires, charges, déclarations sociales et conseils, formation continue).

La promotion de la vie associative (par l'organisation d'événements, sites internet, observatoires, études, supports de communication, etc.)

La gestion, l'administration de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille- la Maison des Associations et toutes études concernant l'évolution de ses missions ayant un intérêt pour la vie associative.

Art 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Espace Associatif Quimper Cornouaille- la Maison des Associations
53 Impasse de l' Odet - 29000 QUIMPER

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Art 4 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres de droits qui sont :
 - Des représentants du Conseil Municipal de QUIMPER
 - Des représentants des divers organismes publics ou parapublics qui interviennent par une aide significative au fonctionnement de la Maison des Associations.

- Membres actifs :
 - Des représentants d'Associations déclarées qui acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Art 5 - ADHÉSION

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur et adressée au Président du Bureau.

L'admission des membres est prononcée par le Bureau. Ce dernier prend l'avis du CA en cas d'interrogation sur la nature de l'association.

En cas de refus, le Bureau n'est pas tenu de justifier le motif de sa décision à l'Association.

Chaque membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qu'il peut consulter à sa demande à son entrée dans l'association.

Art 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par la dissolution de l'Association adhérente
- Par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et non respect du règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation

Avant la prise éventuelle de décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Art 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations
- 2) Les subventions de l'Europe, de l'état et des collectivités territoriales de (la région, le département, la commune et communautés de communes...) ainsi que celles versées par des Administrations ou organismes publics ou parapublics.
- 3) Les résultats des manifestations organisées par l'Association et pour son seul profit.
- 4) La participation aux frais des usagers. La vente de prestations (réf article 2)
- 5) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Art 8 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES (ANNUELLES)

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille- la Maison des Associations à jour de leur cotisation de l'année N-1, âgés d'au moins 16 ans le jour de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que la situation de l'association le nécessite.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, celui-ci figure sur les convocations. Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président ou en son absence, par un membre du bureau mandaté à cet effet.

Chaque association à jour de sa cotisation ne peut être représentée que par une seule personne au cours des débats et des votes.

Une personne ne peut détenir le pouvoir que d'une seule autre association en plus de celle qu'elle représente. Ont le droit de vote, les personnes âgées d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale annuelle a pour rôle de :

- Voter le compte-rendu d'activités de l'exercice écoulé
- Voter les comptes de gestion du trésorier
- Voter le budget prévisionnel
- Approuver le rapport d'orientation
- Procéder au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration
- Délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Art 9 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant :

- Des membres de droit :
 - ✓ 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de QUIMPER ou leur suppléant
 - ✓ 1 représentant par collectivité territoriale ou organisme public ou semi-public qui subventionne d'une manière significative l'Espace Associatif Quimper Cornouaille- la Maison des Associations
 - ✓ 1 représentant par organisme privé qui subventionne d'une manière significative l'Espace Associatif Quimper Cornouaille- la Maison des Associations
- Des membres élus par l'Assemblée Générale entre 15 et 24 membres représentants des Associations adhérentes, élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Chaque association souhaitant se présenter au CA devra proposer sa candidature au plus tard 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le caractère significatif des aides financières pouvant provenir de collectivités territoriales, d'organismes publics ou semi-publics ou d'organismes privés, est

déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Dans le fonctionnement des différentes instances de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations, la majorité sera obligatoirement détenue par les représentants élus d'associations.

Un représentant des services administratifs de la ville de Quimper, nommément désigné par la Municipalité, siège au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommément désignés.

En cas de vacance de poste (dissolution de l'Association administratrice, démission, exclusion) l'Espace Associatif Quimper Cornouaille – La Maison des Associations le Conseil d'Administration peut procéder au remplacement des membres.

Ces nominations seront validées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi ratifiés prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.

Les décisions prises par le CA restent valables, même en cas de non-ratification par l'AG des personnes cooptées.

Les Associations élues au Conseil d'Administration de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille- La Maison des Associations ont tout pouvoir pour désigner, remplacer, leur représentant aux réunions. Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.

La Direction de l'association assiste aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif sur invitation.

Art 9 bis - FONCTIONNAIRE DETACHE

Tout poste excepté le poste de direction et de comptabilité peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché ou mis à disposition pour une période de longue durée.

Art 10 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit au moins parmi ses membres, représentants associatifs, au scrutin secret :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-Adjoint

Le Bureau comprend les membres du CA élus pour siéger au Bureau. Il peut inviter d'autres membres du CA, des adhérents, des chargés de mission et des techniciens, ceux-ci interviendront à titre consultatif s'ils ne sont pas administrateurs.

Le Bureau est renouvelable chaque année, les membres sont rééligibles.

La Direction salariée de l'association assiste aux réunions de Bureau à titre consultatif, sur invitation.

Art 11 - FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins 4 fois par an.

Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement, il est nécessaire que le tiers + un de ses membres soient présents ou représentés au moyen d'un pouvoir. Si ce chiffre n'est pas atteint, une autre réunion du Conseil d'Administration est convoquée 8 jours plus tard et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration peut détenir un pouvoir de vote en plus de sa propre voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans s'être excusé 3 séances consécutivement sera considéré comme démissionnaire.

Un procès verbal sera établi après chaque réunion.

Art 12- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur fixant les différentes modalités de fonctionnement de L'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations est établi, il précise également certains points non prévus par les présents statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale ordinaire pour approbation.

Art 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir :

- Les modifications à apporter aux présents statuts,
- La dissolution de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille – La Maison des Associations
- Et toutes questions prévues par le règlement intérieur.

Elle est convoquée suivant les mêmes dispositions qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre le 1/12^{ème} des membres actifs présents ou représentés.

Chaque association présente pourra disposer d' 1 pouvoir en plus du sien.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais au minimum à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

Art 14 - DÉVOLUTION DES BIENS EN CAS DE DISSOLUTION

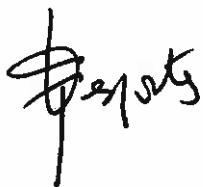
En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

Art 15 - MODIFICATIONS

Toute modification dans l'Administration de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations tout changement dans les statuts feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Finistère.

La Présidente

Jacqueline DESPORTES



Le Trésorier

Pierre BENOIT

